

ARRETE N° 97/2024/AT

## ARRETE DU MAIRE

Le Maire déléguée de LIVAROT, commune historique de Livarot-Pays d'Auge.

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-4,

VU les articles R 411-8 du Code de la Route,

VU le code de la voirie routière,

VU l'article 610-5 du Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 4 Novembre 1967.

VU les arrêtés subséquents portant sur la modification ou de révision des parties 1 à 8 du livre 1 de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 Février 1988,

VU la demande de Madame Jacqueline Julien Présidente de l'OMAC de Livarot,

**CONSIDERANT QUE DANS LE CADRE DE LA FETE DE LA MUSIQUE A LIVAROT 14140 LIVAROT-PAYS D'AUGE LE VENDREDI 21 JUIN 2024, IL Y A LIEU DE REGLEMENTER LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT.**

**CONSIDERANT QU'IL EST ABSOLUMENT NECESSAIRE DE GARANTIR LA SECURITE DE TOUTES ET TOUS LORS DE CET EVENEMENT ET D'EN ASSURER LE BON DEROULEMENT.**

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Dans le cadre de la fête de la musique, le stationnement sera interdit sur les emplacements suivants à Livarot **le Vendredi 21 Juin 2024 de 13h00 à 23h30** :

- Place Pasteur ( partie haute)
- Place Georges Bisson.
- Rue Maréchal foch entre les numéros 1 et 9.

**ARTICLE 2** : la rue Maréchal foch sera barrée entre les numéros 1 et 45 **le Vendredi 21 Juin de 19h00 à 23h30** ainsi que les rues Courbet, Belfort, Gambetta, Jeanne d'Arc et rue Marcel Gambier entre les numéros 2 et 46 à LIVAROT.

**ARTICLE 3** : Des barrières et déviations seront mis en place par les agents des services techniques de la commune de Livarot-Pays d'Auge pour matérialiser les zones concernées par cet évènement.

**ARTICLE 4** : Les dispositions visées au précédent article seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place pour information aux riverains.

**ARTICLE 5**: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, à Monsieur le Brigadier-Chef de Police Municipale et au demandeur.

Fait à LIVAROT , le 11 Juin 2024

Le Maire déléguée,

Vanessa BONHOMME

